

# SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

## CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

### Compte rendu du GT statut enquêteurs du 22 novembre 2012

#### Étaient présent-e-s :

Enquêtrices et enquêteurs de Rhône-Alpes, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Lorraine.

Pour les OS Insee : CGT, SUD, CFDT; CGT-FO.

Pour la direction Insee : la Secrétaire générale, l'adjointe à la maîtrise d'ouvrage, le Responsable du département Gestion des Ressources Humaines et un agent du DRH, le Responsable de la division Maîtrise d'Oeuvre des Activités d'Enquêtes.

Cette réunion a été l'occasion de poser de nombreuses questions concernant la mise en place des NCEE.

#### Examen de projets de notes (voir les pièces jointes, mais attention, notes provisoires)

##### Sur le projet de note cumul d'emplois :

Voici nos remarques :

- ✓ Il faut préciser les critères sur lesquels l'Insee donnera ou non son autorisation (y compris précision sur ce que veut dire « intérêt du service » ;
- ✓ Pour la période du premier trimestre 2013 nous demandons que les agents ne connaissant pas la doctrine actuelle ne soient pas sanctionnés s'ils ont cumulé un emploi sans autorisation : la signature des contrats se fait en ce moment même ;
- ✓ Il faut préciser des exemples de cumul avec des enquêtes pour les SSM dont on ne voit pas clairement la possibilité dans le tableau (dans le cas où l'emploi proposé ne correspondrait pas à un besoin pérenne).
- ✓ Au sujet du cumul avec l'agriculture, il y a urgence car les contacts sont en cours pour faire une enquête début 2013. De plus, nous signalons que nous mettons en difficulté le déroulement de cette enquête en cas de refus de la part des enquêtrices Insee. La direction va donner une doctrine à ce sujet.
- ✓ Ne pas mentionner « résiliation » de contrat mais la procédure engagée par l'Insee si un refus d'autorisation était avéré.
- ✓ Il faut préciser ce qu'est une « modification substantielle » de quotité, afin qu'il ne soit pas nécessaire de refaire une autorisation tous les mois !
- ✓ Il faut que la demande soit annuelle si le travail est répétitif dans l'année.

##### Sur le projet de note cumul emploi retraite :

- ✓ Il faut des précisions sur les limites d'âge, ainsi que les générations concernées par l'augmentation de l'âge de la retraite (pas seulement « les 62 ans »).
- ✓ Il faut préciser les contrats concernés.
- ✓ À préciser s'il y a un délai si reprise d'emploi après la liquidation de la retraite avec le même employeur.
- ✓ Il faut que les DR aient un outil Excel pour le calcul des droits à cumul.

**Sur ces deux notes la direction répond positivement.**

#### Mise en place de la paie de janvier

Nous demandons des précisions sur l'intégration des enquêtrices et enquêteurs dans Girafe, le système de paie de l'Insee. En effet les délais commencent à être serrés, et certains documents seront nécessaires (carte vitale, RIB, fiche familiale pour le supplément familial de traitement...) pour que la paie soit faite.

La direction explique qu'une équipe est prête au CSRH de Metz, mais que la validation de la circulaire, puis des contrats par le contrôle financier était nécessaire ; puis que CSRH soit qualifié pour être site de paie.

Il faut maintenant les remontées des anciennetés et quotités, et que la saisie soit faite avant le 20 décembre.

#### Remontées des situations dans les DR

Nous avons demandé un tel point à de nombreuses reprises depuis l'été, afin d'avoir des éléments sur le nombre d'enquêtrices en CDI (et sur quel article), les anciennetés, les quotités...

La direction déclare n'avoir toujours aucune remontée précise.

Elle répond qu'elle enverra des bilans sur les chiffres remontés dernièrement.

### **Rétroactivité des contrats au 1er janvier 2013**

Nous posons la question de la rétroactivité au premier janvier compte tenu du fait qu'après le second entretien les contrats pourront être différents (type de contrat, quotité...).

La direction ne répond pas à cette question : selon le ministère la rétroactivité de la quotité pourrait poser problème. Par contre, il ne sera fait aucune difficulté pour changer de type de contrat (temps incomplet – temps complet) : il sera mentionné « ce contrat se substitue »...

En conséquence nous demandons que, dans la possibilité d'un cadrage régional (accord de la Dem, des enquêtrices concernées, du CTSD) avec validation nationale, des quotités proposées puissent être supérieures aux quotités de référence sans attendre le second entretien. La direction refuse.

### **Validation des contrats avec les SSM**

Certains contrats (en fait, des actes d'engagement, appelés des fois contrats de service) ne mentionnent qu'un jour, de même que les fiches de paie ; or pour leur validation il faut une période de temps.

Nous demandons que l'Insee se mette en contact avec les SSM pour faire émettre des certificats. La direction répond OK.

### **Remboursements des frais kilométriques + entrée dans Ulysse (outil Insee)**

La direction confirme bien la possibilité d'être remboursé, sur décision de la direction, de ses frais kilométriques sur la commune de résidence familiale de l'enquêtrice ou de l'enquêteur (des propos contraires ont été dits dans certaines RAE).

Nous demandons néanmoins qu'un point complet soit fait sur ce point (remboursement de repas, de parking, de péages d'autoroute etc.).

La direction prépare une note.

Sur l'entrée dans Ulysse nous exprimons notre inquiétude sur la taille des équipes en DR, qui doit entrer des éléments nombreux (ordres de mission, codes Pat etc.), et à une période déjà chargée (supervision).

La direction répond qu'elle fera le nécessaire.

### **Traitement des cas de maladie grave**

Nous avons demandé et obtenu le principe de la direction de faire des CDI « en avance » pour des enquêtrices et enquêteur étant actuellement en maladie. Elle déclare que ce n'est pas possible du faire du passage à la validation du contrôle financier.

Nous insistons pour que ces cas soient traités en priorité pour la signature des contrats.

### **Zone d'activité**

Plusieurs Directions Régionales veulent mentionner le département entier, voire la région, dans la zone d'activité d'enquêtes, afin de rendre possible des remplacements dans une zone élargie.

Il n'est selon nous pas possible d'envisager cela : la zone étant contractuelle, elle ne doit pas rendre possible un travail très lointain. Nous rappelons que le risque routier est important.

Nous demandons des solutions (soit en mentionnant dans le contrat des zones de remplacement, soit en rendant possible les remplacements par simple ordre de mission).

La direction répond qu'elle ne souhaite de toutes façons pas envoyer les enquêtrices et enquêteurs loin (rayon de 50 km pour les ménages, et 100 km pour les prix). Mais elle tient à des zones élargies pour garantir la faisabilité des remplacements.

Ce point est encore à étudier, donc.

Pour notre part, nous demandons avant toute décision que les contrats ne mentionnent que la zone réduite, telle qu'elle existe actuellement.

### **Présentation de l'outil Rita (calcul de l'ancienneté)**

Le directeur du centre de Metz présente cet outil qui a été utilisé par les DR.

Cet outil sera décrit au contrôle financier. Un plan de contrôle, prévoyant des contrôles aléatoires dans les DR, sera présenté au contrôle financier, pour garantir l'uniformisation et la fiabilité de l'outil.

Une fiche sera jointe au courrier individuel envoyé aux enquêtrices et enquêteurs avant leur entretien. Une fiche plus complète sera conservée par la Dem.

Nous demandons des précisions concernant la sécurisation et la conservation de ces données. En effet, nous souhaitons la conservation d'une fiche papier dans le dossier, et lorsque les opérations de calcul seront définitivement validées, qu'il soit procédé à la destruction des fichiers informatiques individualisés.

### **Prise en compte de la difficulté des enquêtes dans les Zus**

Nous demandons une analyse complémentaire sur le temps d'enquête dans les Zus. En effet, la direction a choisi au printemps de modifier la mesure initialement adoptée : prise en compte d'un temps supplémentaire proportionnel à la prime Zus existante (2,21 €) au départ, cette prise en compte a été supprimée au bénéfice d'une prime « moyenne » pour tou-te-s.

Or il apparaît que les nouvelles quotités modifiées sont défavorables à certaines enquêtrices ou enquêteurs qui réalisent beaucoup d'enquêtes dans les Zus. Nous demandons donc une répartition des enquêtrices et enquêteurs en fonction du nombre de FA en Zus réalisées.

### **Prise en compte des temps de représentation dans Chester**

Nous demandons que la base de prise en compte pour l'année à venir des représentants du personnel (élus en comité technique) soit de deux comités techniques par an (3 jours) et deux groupes techniques par an (3 jours) et ce, pour chaque mandat de l'enquêtrice ou de l'enquêteur.

### **Enquêteurs superviseurs en janvier-février 2013**

Nous demandons que la situation individuelle des superviseurs du début de l'année soit examinée. En effet, il leur a été proposé l'entrée dans les NCEE en mars 2013 après leur contrat de superviseur.

Or celles et ceux à temps plein et ayant 10 ans d'ancienneté ou plus, n'y gagnent pas forcément en salaire, mais surtout les contrats de superviseurs ne mentionnent plus de congés pour le début d'année ! Nous demandons donc que ces congés soient bien pris en compte, soit par des NCEE dès janvier, soit par la rectification des contrats de superviseurs.

La direction va étudier le cas.

### **Rémunération des enquêtrices et enquêteurs faisant des accompagnements**

Nous demandons cela pour les enquêtrices et enquêteurs qui seront représentants du personnel et accompagnement leurs collègues pour les entretiens individuels (les premiers, car pour les seconds le problème sera résolu du fait de l'abandon de la paie à la pige).

La direction réserve sa réponse.

### **CDI pigistes**

Nous déplorons une nouvelle fois que les enquêtrices et enquêteurs actuellement en CDI n'aient toujours eu aucune information sur le nouveau statut. De ce fait, les possibilités pour elles et eux de contester l'ancienneté prise en compte va être difficile pour le 1er janvier.

La direction répond que les courriers sont partis le jour même. Elle mettra en place des contacts centralisés pour les retours sur l'ancienneté.

### **Forfait implicite**

Ce forfait, initialement une différentielle créée en 1997 lorsque la rémunération des relevés de prix a baissé, touche encore 21 enquêtrices prix. Lors du mouvement de 2008, la direction avait convenu que d'une différentielle, cette prime devienne fixe, permettant au salaire, bloqué depuis 10 ans, d'augmenter à nouveau lors des augmentations du barème.

Nous n'avons pas obtenu de statistiques précises de la part de la direction, qui n'est pas d'accord sur le calcul du forfait : elle ne peut contredire notre calcul faute d'avoir étudié le sujet.

Le montant total par an de ce forfait est d'environ 30 000€.

Nous redemandons donc que ce forfait reste une prime fixe, et ne redevienne pas une différentielle, qui a l'inconvénient majeur de bloquer le salaire et donc de baisser le pouvoir d'achat.

La direction refuse cela en argumentant qu'elle le fait par principe, et qu'elle ne sait pas introduire une telle prime dans le salaire.

Nous déplorons une nouvelle fois l'attitude mesquine de la direction, pour qui le blocage de ce forfait ne se compterait qu'en dizaines d'euros par an par enquêtrice (l'effet budgétaire est en effet mineur, puisqu'il ne s'agit que de l'annulation des augmentations de l'année. Or ces augmentations ne sont pas légion en période de blocage de l'indice, et ne concernent que les passages d'échelon).

Nous le regrettons d'autant que c'est la même secrétaire générale qui avait pris la décision de bloquer le forfait lors du mouvement de 2008, qui revient sur son engagement d'il y a quatre ans...

**Plus largement cela pose la question de la fiabilité des engagements de la direction de l'Insee : il est sûr que nous avons bien fait d'obtenir des engagements du ministère, plus sûrs.**

**C'est pourquoi nous devons continuer de nous battre pour la suppression des différentielles, principalement par l'amélioration de la grille de rémunération !**

### **Enquête Conditions de travail**

Nous signalons des problèmes de hors champs pour cette enquête, qui amoindri énormément le revenu espéré, ainsi que le temps important si plus d'une personne est interrogée.

La direction fera un bilan.

Rappel : pour Piacac, une prime de difficulté supplémentaire a été ajoutée pour compenser les longs temps d'enquêtes et les bogues.

### **Calendrier**

12 décembre : GT Paris

18 décembre : GT Paris

20 décembre ; premier CHSCT (comité hygiène sécurité spécial enquêteurs) Paris

A Paris le 28 novembre 2012